

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Pôle d'Appui Territorial

ARRETE N° 2020/00027 PAT DU 22 SEPTEMBRE 2020 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE QUARTIER DE TARENTAIZE-BEAUBRUN-COURIOT SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE

La préfète de la Loire Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n°20-39 du 24 août 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle SAINT-ETIENNE METROPOLE décide de confier la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien dégradé du quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Etienne à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et qui approuve le traité de concession à conclure entre SAINT-ETIENNE METROPOLE et la SPL CAP METROPOLE;

VU la concession d'aménagement du 2 mai 2019 pour le traitement de l'habitat ancien du quartier Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Etienne entre SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE et la SPL CAP METROPOLE ;

VU la délibération du 16 mai 2019 par laquelle le bureau de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'opération de restauration immobilière sur le quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Etienne, au bénéfice de la SPL CAP METROPOLE;

VU le courrier du 17 février 2020 par lequel la SPL CAP METROPOLE demande l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP;

VU la décision du 13 décembre 2019 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU la décision du 12 août 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Denis BRUNETON en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique :

- un plan permettant de connaître la situation du ou des bâtiments concernés et de leur terrain d'assiette à l'intérieur de la commune :

Standard : 04 77 48 48 48 Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : <u>www.loire.gouv.fr</u>

- la désignation du ou des immeubles concernés ;
- l'indication du caractère vacant ou occupé du ou des immeubles ;
- une notice explicative qui :
 - indique l'objet de l'opération,
- présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux par bâtiment, y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble;
 - comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation;
- une estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le directeur départemental des finances publiques et l'estimation sommaire des restaurations ;

Considérant que l'opération projetée n'est pas soumise à étude d'impact ni avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sur la commune de Saint-Étienne, il sera procédé pour une durée de 17 jours consécutifs, du vendredi 16 octobre au lundi 2 novembre 2020 inclus, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation, à une enquête d'utilité publique préalable à la DUP, pour le premier programme de l'opération de restauration immobilière sur le quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot à Saint-Étienne.

<u>ARTICLE 2</u> - Monsieur Denis BRUNETON, Ingénieur, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

<u>ARTICLE 3</u> - Le projet est porté par CAP METROPOLE bénéficiaire de la concession d'aménagement, sis Bâtiment B2O, 33 bd Antonio Vivaldi, CS 700097, 42003 SAINT ETIENNE Cedex1, représenté par son président, Monsieur Luc FRANCOIS.

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Monsieur Hervé MENARD, en charge du dossier au 04 77 49 25 18.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant les demandes sollicitées est la préfète de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 4 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et paraphé par le maire, seront déposés à la mairie de Saint-Étienne du 16 octobre au 2 novembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Étienne ; toutes les observations écrites seront annexées au registre préalablement paraphé par le commissaire enquêteur.

La mairie de Saint-Étienne est ouverte au public :

- Du lundi au jeudi : de 8h45 à 17h00 - Le vendredi : de 8h45 à 16h30

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute l'enquête sur le site internet https://www.registre-numerique.fr/dup-ori-saint-etienne

ARTICLE 5 - Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Étienne aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Etienne avec la mention "A l'attention du commissaire enquêteur";
- par voie électronique, sur le site https://www.registre-numerique.fr/dup-ori-saint-etienne
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : dup-ori-saint-etienne@mail.registre-numerique.fr;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies à l'article 6.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit le **lundi 2 novembre à 16h30.**

Les personnes qui déposeront des observations au format papier (sur le registre d'enquête ou par courrier) sont informées que celles-ci seront publiées sur le registre numérique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

<u>ARTICLE 6</u> - Le commissaire enquêteur siégera en personne à la mairie de Saint-Étienne pour recevoir le public aux dates et horaires suivants :

Vendredi 16 octobre 2020 de 8h45 à 11h45 Vendredi 23 octobre 2020 de 13h30 à 16h30 Lundi 2 novembre 2020 de 13h30 à 16h30

<u>ARTICLE 7</u> – Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Étienne et publié par tout autre procédé en usage dans la commune concernée, au moins **huit jours** avant le début de l'enquête. Cette publicité incombe au maire et sera certifiée par lui à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la Préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes Publiques et consultation du public.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à SAINT-ETIENNE METROPOLE le dossier et le registre accompagnés de son rapport, du procès verbal des opérations et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. Il transmettra également une copie à la préfecture de la Loire ainsi qu'à l'aménageur CAP METROPOLE.

Article 9 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture à la mairie de Saint-Étienne pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 10 - Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier à SAINT-ETIENNE METROPOLE, celui-ci est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

<u>Article 11</u> – Le déroulement de l'enquête publique définie dans cet arrêté ainsi que les permanences du public devront se tenir dans le respect de toutes dispositions sanitaires en vigueur : port du masque, gel hydroalcoolique à disposition du public, distanciation sociale.

<u>ARTICLE 12</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Saint-Étienne, le président de SAINT-ETIENNE METROPOLE, le pésident de CAP METROPOLE, la directrice départementale des territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 22 septembre 2020

Signé Thomas MICHAUD